



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

DG Mobilités
Direction de la Multimodalité
Service Modes Actifs

OBJET : Communes de Bordeaux et Mérignac – Aménagement en faveur des modes actifs avenue d'Arès, avenue de la République, rue Judaïque et rue Georges Bonnac – Modalités de la concertation et inaccessibilité temporaire du site internet de la participation

Vu les articles L103-2 et suivants et R103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024-105 en date du 2 février 2024 relative à l'organisation d'une concertation sur l'aménagement en faveur des modes actifs avenue d'Arès, avenue de la République, rue Judaïque et rue Georges Bonnac ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 MODALITES DE LA CONCERTATION

A compter de l'ouverture de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier de présentation du projet, et formuler ses observations sur les registres papier et électronique.

De plus, les modalités suivantes de concertation seront mises en place :

- **des entretiens menés lors du porte-à-porte chez des commerçants localisés dans le périmètre du projet,**
- **des rencontres de proximité pour aller à la rencontre des citoyens sur site,**
- **une réunion publique le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30,** salle des Commissions Réunies de l'Hôtel de Bordeaux Métropole, rue Jean Fleuret, à Bordeaux,
- **une balade participative et stand,** le samedi 12 octobre 2024 de 14h à 18h, place Dutertre à Bordeaux,
- **un atelier** le jeudi 17 octobre 2024 à 18h30, à Bordeaux Métropole – Immeuble Laure Gatet, 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux,
- **un questionnaire en ligne sur le site de la participation,** qui sera également distribué en version papier lors des rencontres de proximité.

Article 2 SITE INTERNET DE LA PARTICIPATION

En raison de procédures de maintenance sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (participation.bordeaux-metropole.fr), ce dernier ne pourra pas être consultable

par le grand public le 23 et 24 septembre. Les citoyens souhaitant déposer une contribution durant ces deux jours, seront invités à le faire ultérieurement ou bien à utiliser les registres papiers.

Article 3 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 4 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et affiché au siège.

Article 5 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,

08 AOUT 2024

Pour la Présidente, et par délégation

Véronique Ferreira

